

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 09/06/2021 Recu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

ID: 023-200067189-20210520-20210502-DE

2021/05/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 mai 2021 - Délibération n° 2021/05/02

<u>Objet</u>: Proposition de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et plan de financement du projet

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 mai 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u> : RIGAUD Régis – FINI Alain – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – LAGRANGE Serge – BORD Jean-Jacques – DEFEMME Catherine – PATAUD Annick.

<u>Pouvoirs</u> (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

- 1. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
- 2. M. FINI donne pouvoir à M. MALIVERT
- 3. M. LAGRANGE donne pouvoir à M. MAGOUTIER
- 4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAILLARD

Suppléances: M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique

M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick

M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants						
64	50	54						
Pour Contre		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote			
50		4						

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Recu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2

ID: 023-200067189-20210520-20210502-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3.

Vu les besoins recensés auprès des Communes membres en termes d'achat de récupérateurs d'eau de pluie,

Vu l'économie d'échelle estimée entre 5 et 20% qui peut potentiellement être réalisée grâce à ce projet de groupement de commande,

Vu l'existence de subventions du Conseil Départemental de la Creuse (10% du montant HT) pour la mise en œuvre d'opérations visant les économies d'eau potable,

Vu les délibérations et/ou courriers d'intentions des communes membres de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

M. Le Président propose de constituer un groupement de commandes coordonné par les services de la Communauté de communes en vue de mutualiser les besoins de récupérateurs de d'eau pluviale afin de parvenir à un volume de consommation susceptible de recevoir des offres les plus compétitives possibles. Il sécurisera les procédures d'achat pour l'ensemble des collectivités adhérentes au groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération. Elle fixe les règles de fonctionnement et les engagements de chacun des membres du groupement. La Communauté de communes mènera toute la procédure de passation et d'exécution de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Les collectivités membres seront chargées de passer commande et de régler les prestations correspondantes auprès du coordonnateur selon les minimas et modalités définis dans la convention.

Le groupement est constitué pour la passation des commandes publiques et leur renouvellements éventuels. Il s'éteindra à la fin de ces commandes.

Après consultation des communes membres de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les membres de ce groupement sont les suivants : Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et les communes membres suivants : Ahun, Ars, Bourganeuf, Chamberaud, Chavanat, Fransèches, Lépinas, Maisonnisses, Montboucher, Pontarion, La Pouge, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Pierre-Bellevue, Sardent et Thauron.

Chaque membre du groupement autorise le Coordonnateur à signer, notifier et exécuter la commande publique en son nom et pour son compte. Il émettra des bons de commande au nom et pour le compte des communes membres en fonction des besoins qu'elles auront exprimés, il veillera ainsi à grouper les commandes afin de bénéficier de tarifs compétitifs tout en respectant des délais de livraison conformes aux attentes des communes.

La Communauté de communes ne prendra en charge que les dépenses propres à ses propres besoins, chaque membre lui versera la part qui lui revient au prorata des commandes sollicitées. Les aides perçues seront directement défalquées des titres émis par le coordinateur afin de limiter les opérations comptables.

Les besoins minimums des membres sont définis comme suit dont ceux de la Communauté de communes :

- Chaque membre (dont le commanditaire) s'engagera à minima sur une commande d'une unique cuve aérienne (quel que soit le litrage).
- Les communes qui ont émis le souhait d'acquérir un récupérateur d'eau pluvial enterré s'engageront en complément sur une commande minimum d'une cuve enterrée (quel que soit le litrage). Les communes suivantes sont concernées : Ars, Bourganeuf, Chamberaud, Fransèches, Montboucher, Pontarion et Saint-Martial-le-Mont.

En vue de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Creuse, un estimatif prévisionnel du projet a été réalisé sur la base de prix unitaires moyens et d'un besoin estimatif maximum. Pour homogénéiser les données recueillies, 25% des foyers des communes membres ont été pris en compte pour les récupérateurs aériens et 5% pour les récupérateurs enterrés.

Le plan de financement prévisionnel pour le projet de groupement de récupérateurs d'eau pluviale est le suivant :

Envoyé en préfecture le 09/06/2021 Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

	Dépenses to prévisionnelles en € HT	otales	Recettes prévisionnel	Affiché le ID : 023-200067189-	20210520-20210502-DE
 - 1357 unités de récupérateurs d'eau pluvial aériens à 205 €/unité : 278 185 € - 280 unités de récupérateurs d'eau pluvial enterrés à 2598 €/unité = 727 440 € 		- Conseil Départem Creuse– 10 % : 100 - Communauté de 90% : 905 062,5 €	562,5 €		
	TOTAL DES DEPENSES : 1 005 625 € HT		TOTAL DES RECETTES 1 005 625 € HT	:	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Autorise la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, auquel participent les collectivités locales mentionnées dans la délibération.
- → Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, annexée à la présente délibération.
- → Autorise le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale avec les communes mentionnées qui ont pris une délibération concordante.
- → Valide le plan de financement de l'opération.
- → Autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Creuse.
- → Autorise le Président à lancer la consultation par appel d'offre ouvert afférente à ce groupement au nom et pour le compte des autres membres du groupement.
- → Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.